



ACADÉMIE DES POMPIERS

RÉGIE INTERNE DES ÉLÈVES

Cohorte 2025-2026

1 INTRODUCTION

1.1 Champ d'application

2 DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

2.1 Les droits de l'élève

2.2 Les devoirs de l'élève

3 RÈGLEMENTS ACADÉMIQUES

3.1 Présence aux cours (assiduité)

3.2 Apprentissages pédagogiques, examens, remise de travaux et échec

3.3 Conditionnement physique

3.4 Bénévolat

3.5 Stage / Examen / Graduation

3.6 Rôles et responsabilités des officiers de groupes

4 RÈGLEMENTS VESTIMENTAIRES

4.1 L'uniforme de cours

4.2 L'uniforme de travail

4.3 Tenue d'intervention (Bunker suit)

4.4 Inspection

5 COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

5.1 Langage et interpellation envers le personnel de l'Académie et entre élèves

5.2 Insubordination

5.3 Sollicitation, affichage, photos et enregistrements

5.4 Drogues / Boissons alcoolisées / Armes

5.5 Sanctions

5.6 Procédure d'insatisfaction et d'injustice

6 VIE À LA CASERNE ET DANS LES RÉSIDENCES

6.1 Respect de la propriété et des biens

6.2 Comportement général

6.3 Emprunt de matériel

6.4 Dîner et souper

6.5 Vestiaire

6.6 Salle des instructeurs et achat d'articles promotionnels

6.7 Réunion de groupes

6.8 Propreté des locaux de classes

6.9 Stationnement de véhicules

6.10 Utilisation du gymnase

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE A

7.2 ANNEXE B

7.3 ANNEXE C

1 Introduction

La Régie interne de l'Académie des pompiers est un outil précieux pour tous les élèves et les instructeurs. Dans ce recueil, vous trouverez toutes les informations importantes pour passer une année scolaire

agréable. Vous trouverez, entre autres, les droits et devoirs de l'élève, des informations sur les examens, les absences, les uniformes, notre politique concernant l'alcool et les drogues, ainsi que le modèle de page de présentation pour les travaux.

L'Académie des pompiers considère ses élèves comme des adultes responsables. L'élève est donc le seul responsable de ses paroles et gestes et de son dossier scolaire. De son côté, l'Académie se préoccupe de créer un climat où vous vivrez en harmonie, dans le respect de soi, des autres et de l'environnement.**

*** La forme masculine est employée dans le seul but d'alléger le texte.*

1.1 Champ d'application

- 1.1.1 Tous les règlements concernant les élèves et instructeurs s'appliquent tant sur le territoire de l'Académie qu'à l'extérieur lors d'activités organisées par l'Académie des pompiers (activités de bénévolat, sortie scolaire).
- 1.1.2 L'élève doit donc présenter, de lui-même et de l'Académie, une image distinctive qui le fasse bien paraître dans les nombreux endroits qu'il aura à visiter ou à inspecter.
- 1.1.3 L'Académie se réserve le droit de statuer sur toute situation non prévue dans ce document.

2 Droits et devoirs de l'élève

2.1 Les droits de l'élève

- 2.1.1 L'élève a le droit de recevoir des services éducatifs de qualité visant sa formation intégrale.
- 2.1.2 L'élève a le droit au respect, à la sécurité physique et psychologique, à la confidentialité et au juste traitement. Cela signifie l'absence de chantage, de pression ou d'influence indue.
- 2.1.3 L'élève possède le droit de parole et la liberté d'opinion et d'expression, tout en respectant les autres dispositions de ce document.

- 2.1.4 L'élève a le droit d'être informé sur les politiques pédagogiques en vigueur à l'Académie (objectifs, modes d'évaluation, règlements concernant la sanction des études, exigences de chacun des programmes).
- 2.1.5 L'élève a droit de recours s'il se croit lésé dans ses droits à l'école. Toutes demandes de révision de situation devront être faites par écrit et transmises en respectant la voie hiérarchique.

2.2 **Les devoirs de l'élève**

- 2.2.1 L'élève doit respecter l'esprit des politiques et les règlements de l'Académie des pompiers.
- 2.2.2 L'élève s'engage à avoir remis, lors de la 1^e semaine d'école, tous les documents obligatoires. **À défaut de se conformer à cette consigne, l'élève verra son dossier scolaire analysé.**
- 2.2.3 L'élève doit s'engager à participer activement aux modèles pédagogiques mis en place par l'Académie des pompiers.
- 2.2.4 L'élève doit se conformer à la régie interne, aux consignes des instructeurs et de tout membre du personnel, à défaut de quoi, il s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller au renvoi.
- 2.2.5 L'élève s'engage, par son attitude générale, à être le premier agent de son éducation, en collaboration avec tous les intervenants du milieu de la sécurité incendie.
- 2.2.6 L'élève est considéré comme un étudiant actif de l'Académie des pompiers du premier jour de l'accueil au dernier jour du DEP (graduation).
- 2.2.7 L'élève bannit la vulgarité et emploie un langage exempt de grossièreté et de blasphème (sacre). La violence tant physique que psychologique est strictement interdite (intimidation, coups, insultes, menaces, discrimination de langue, de race, de religion et de sexe, etc.). Cela inclut aussi toutes formes de plaisanteries de mauvais goût. Le respect est de rigueur à l'Académie. Vous devez respecter ceux et celles qui vous entourent autant par vos paroles que par vos gestes. Un manquement à cette exigence entraînera une sanction immédiate et, selon le cas, pourra entraîner un renvoi de notre établissement.
- 2.2.8 L'élève qui serait témoin d'un manquement quel qu'il soit à l'article 2.2.7 a l'obligation d'informer un instructeur ou la direction.
- 2.2.9 L'élève agit avec respect et civisme dans ses différents modes d'expression et dans ses rapports avec les autres. Il doit respecter les règles de moralité, de santé et de sécurité dans toutes ses actions.
- 2.2.10 L'élève a la responsabilité de suivre intégralement son horaire ; il doit être présent et ponctuel à tous ses cours soit du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30. Un non-respect de cette exigence entraînera une sanction immédiate (avis disciplinaire) et, selon le cas, pourra entraîner un renvoi de notre établissement.
- 2.2.11 L'élève doit se conformer aux objectifs de réussite de chaque module.

3 Règlements académiques

3.1 Présence aux cours (assiduité)

- 3.1.1 L'élève a la responsabilité de participer activement à tous ses cours. La politique de présence aux cours vise à développer les habitudes d'assiduité et à augmenter les chances de succès scolaire.
- 3.1.2 **L'élève a la responsabilité de se présenter à l'école pour 7h30.** Toutefois, il pourrait se présenter pour 7h à la demande de la direction ou du corps instructeur. De plus, l'élève doit se présenter à temps à toutes ses périodes de cours. Il en est de même pour le respect des activités parascolaires et de bénévolat. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire au dossier.
- 3.1.3 Advenant le cas où l'élève prévoit être en **retard ou absent**, celui-ci **DOIT EN INFORMER** l'école par courriel (absences@academiedespompiers.ca) sans quoi l'élève se voit sujet à des sanctions. La justification de l'absence est obligatoire. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 3.1.4 Une justification valide est donnée par une entité du gouvernement ou un membre du collège des médecins du Québec avec numéro de pratique obligatoire pour que l'absence ou le retard soit justifié.
- 3.1.5 Le signalement d'une absence peut être aussi communiqué en dehors des heures normales de bureau à l'adresse courriel. Lors du signalement, l'élève doit fournir :
- La date
 - L'heure
 - Le numéro de groupe et matricule
 - Prénom et nom
 - Le message doit être clair / justification de l'absence

UN MANQUEMENT ENVERS CET ARTICLE ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT UNE MESURE DISCIPLINAIRE

- 3.1.6 L'élève doit être présent chaque jour au rassemblement (FALL-IN) de **8H00** en uniforme complet. Les présences se feront lors du *fall-in*. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.

- 3.1.7 Tout retard et/ou absence est inscrit au dossier de l'élève et analysé par la direction. Ceci peut entraîner une analyse du dossier académique sur la poursuite des études.
- 3.1.8 Pour tout départ hâtif, l'étudiant devra le faire approuver par l'instructeur. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 3.1.9 La présence régulière de tous les élèves est très importante en classe, mais aussi lors des journées suivantes :
- Journées d'activités,
 - Journées de bénévolat,
 - Journées de visites,
 - Journées de pratique hors des sites d'entraînement de l'Académie.
- 3.1.10 Les efforts déployés pour organiser ces journées spéciales demandent aux élèves un effort supplémentaire de présence, de participation active et un bon sens des responsabilités quant à l'habillement, le comportement et l'attitude à adopter.
- 3.1.11 Aide à l'apprentissage : Des journées d'aide à l'apprentissage sont mises en place dans l'horaire de l'année scolaire. Il est de la responsabilité d'un officier de classe de remettre à la direction 4 choix de compétence que le groupe veut pratiquer. La demande doit être présentée 14 jours avant. La demande est obligatoire. En tout temps, la direction se réserve le droit de modifier cet article.
- 3.1.12 L'étudiant doit être présent et participer à ses cours. Une absence de plus de 20% de la durée de la compétence entraîne une analyse du dossier scolaire et un avis disciplinaire. Prendre note qu'un non-respect de cette exigence peut entraîner une reprise complète de la compétence à la prochaine cohorte.

3.1.13 Horaire quotidien (heures sujette à changements)

7h00	Ouverture de l'école
7h30	Arrivée des étudiants maximale
8h00	<i>Fall-in</i> général
8h15 :12h00	1 ^{ère} période
12h00:13h00	Dîner
13h00:16h00	2 ^e période
16h30	Fin des cours
17h00	Fermeture de l'école

- 3.1.14 L'horaire établi par la direction peut être sujet à changement, et ce, sans préavis. En aucun cas, un étudiant peut arriver en retard à l'école, être en retard au fall-in, arrivé en retard à un cours, partir plus tôt d'un cours, et manquer une journée d'école, sans preuve justificative, ou approbation d'un instructeur/membre de la direction. Après trois (3) retard/absence, l'élève sera rencontré par un membre de la direction, et entraîne automatiquement un avis disciplinaire.

3.2 Apprentissages pédagogiques, examens, remise de travaux et échec

- 3.2.1 L'élève doit se présenter à son local à l'heure prévue à son horaire. (10 minutes en avance)
- 3.2.2 L'élève en retard à un examen peut se voir refuser par l'instructeur l'entrée dans sa classe et possibilité d'échec automatique
- 3.2.3 L'élève qui était absent à une évaluation, doit vérifier avec son instructeur pour une nouvelle date de passage d'examen.
- 3.2.4 L'élève doit en tout temps prendre des notes de cours en lien avec la compétence enseignée. Tout autre note non reliée aux compétences enseignées ou écrites à caractère vulgaire entraînera un avis disciplinaire.
- 3.2.5 L'élève doit quitter le local d'examen en silence dès que son examen est terminé.
- 3.2.6 L'élève ne doit pas rester dans le corridor après l'examen. Tous les élèves qui sont en classe ont droit au silence pour leur concentration.
- 3.2.7 Durant un examen ou lors de travaux individuels ou en équipe, l'élève reconnu coupable de toutes formes de plagiat ou d'aide à un autre élève ou par l'utilisation de logiciel informatique, se voit inviter par l'instructeur ou le surveillant à quitter le local immédiatement et le résultat « échec » lui est attribué.
- 3.2.8 Il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.
- (Réf. : Direction de la sanction des études du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, info-Sanction 15-16-24 - Rappel concernant les mesures de sécurité lors de la passation des épreuves)
- 3.2.9 L'élève qui accumule du retard dans son cheminement pédagogique suite à des absences répétitives motivées ou non motivées, une contrainte médicale d'ordre accidentel ou naturel ou toutes autres raisons provoquant la contrainte ci-haut mentionnée, verra son dossier personnel révisé par la direction et par conséquent, se voir dans l'obligation de mettre fin à ses études professionnelles courantes.

3.2.10 Des modalités pour un retour futur aux études peuvent être négociées entre l'élève et la direction à la satisfaction des deux parties.

3.2.11 Si, pour un examen, la documentation n'est pas autorisée, l'élève doit avoir sur son bureau :

- Feuilles questionnaires ;
- Feuilles réponses ;
- Crayons, règle, efface ;
- Calculatrice, si permise ;
- Autre matériel permis par l'instructeur ou le surveillant.

Tout autre document, sac d'école, boîte à lunch, sac d'ordinateur, etc. doit demeurer dans le casier personnel en tout temps. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.

3.2.12 Les travaux individuels ou en équipe doivent être faits selon les consignes citées à l'annexe A.

3.2.13 L'étudiant doit obtenir la note de passage (double seuil) inscrite dans les directives et renseignements pour réussir la compétence (théorie/pratique). Un échec à un examen théorique ou pratique donne accès à une récupération si l'élève en fait la demande et à une reprise d'examen non payante. Si l'élève a un échec à sa reprise d'examen (théorique ou pratique), l'élève devra déboursier la somme de 900\$ pour avoir accès à refaire la compétence à la prochaine cohorte. **Tout manquement aux règles de santé et sécurité entraîne un arrêt immédiat de l'examen et, de ce fait, un échec.**

3.2.14 Les étudiants qui n'auront pas participé à leur reprise d'examen à la date déterminée par la Direction pendant l'année scolaire pourront effectuer une reprise durant l'année suivante. Il sera de la responsabilité de l'étudiant de s'informer par écrit auprès de l'établissement d'enseignement pour les dates de reprise. **À la fin de ce délai, des frais seront exigés aux reprises d'examens.**

3.3 **Conditionnement physique**

3.3.1 Même si la journée commence ou se termine avec un cours de conditionnement physique, **l'élève doit arriver ou quitter l'Académie vêtu de l'uniforme complet.**

3.3.2 L'élève devra fournir à l'administration un document rempli par un médecin pour justifier une exemption totale ou partielle d'exercice physique. Une analyse du dossier scolaire sera effectuée.

3.3.3 Si l'élève a une exemption médicale autorisée, il se présente tout de même à son cours avec son costume d'entraînement.

3.3.4 Le costume se définit comme suit : pantalon d'éducation physique bleu marine et T-shirt de l'Académie seulement. Durant la période estivale, il est permis aux étudiants de porter des *shorts*, si seulement ils sont de couleur noire ou bleu marin.

3.3.5 L'uniforme de conditionnement physique doit être prêt pour utilisation à tous les jours d'école.

3.4 **Bénévolat**

- 3.4.1 Le bénévolat fait partie de la compétence 15 et 25 du parcours scolaire. L'Académie des pompiers s'attend à ce que les étudiants participent aux différentes activités de bénévolat (parade du père-noël, fête des pompiers de Laval et Montréal, journée d'admission et autres activités).

3.5 **Stage / Examen / Graduation**

- 3.5.1 Il est strictement interdit à un élève de faire un stage en caserne à l'exception de celle prévue en compétence 25 - Intégration en milieu de travail. Si un élève décide de faire un stage de façon personnelle, il comprend qu'il le fait à ses risques et périls et qu'il ne sera pas couvert par les assurances de l'Académie des pompiers en cas d'accident.
- 3.5.2 Tous les cours sont à double seuil (la réussite des cours théoriques et pratiques) est obligatoire pour être sanctionné (réussite) au ministère de l'éducation. Les notes de passage sont différentes d'une compétence à l'autre.
- 3.5.3 Les élèves doivent se présenter à l'Académie jusqu'à la dernière journée fixée par l'école.
- 3.5.4 Les élèves doivent prendre les dispositions nécessaires pour être présents, en tout temps, pour les stages, les examens de fin de session, les reprises d'examens et la cérémonie de graduation. Le port de l'uniforme de cours est obligatoire. Un non-respect de cette exigence entraîne une évaluation du dossier académique.
- 3.5.5 Pour avoir le droit aux **stages**, l'élève doit :
- Réussir tous les examens théorique et pratique des 24 compétences ;
 - Réussir l'examen de directives opérationnelles de sécurité et A.R.A ;
 - Rencontrer les demandes des différents services incendie ;
 - Avoir participé activement à des activités de bénévolat ;
 - Avoir un dossier exemplaire (exemple : avoir signalé ses retards et/ou absences, avis disciplinaire...)
 - Être **PRÉSENT** lors de la semaine de préparation aux stages.

3.6 **Rôles et responsabilités des officiers de groupes**

- 3.6.1 Lorsqu'une cohorte débute à l'Académie, le groupe est divisé en trois (3) équipes. La direction en collaboration avec les tuteurs va désigner 1 capitaine, 2 lieutenants et 3 éligibles lors de la journée d'accueil. Ces choix sont temporaires et auront vocation à changer 2 mois après la nomination initiale.
- 3.6.2 Les officiers de groupes se doivent d'être des modèles pour leurs pairs, autant pour le port de l'uniforme que par leur capacité à gérer le groupe pendant les plateaux pratiques et en classe. Les officiers doivent être respectueux et courtois en tout temps dans leurs échanges avec le personnel de l'Académie, ainsi qu'avec les autres élèves. En aucun cas, l'intimidation, la violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- 3.6.3 Sous la supervision du personnel instructeur, les officiers seront soumis à des évaluations de rendement à la fin de chaque nomination. Leurs rôles et responsabilités sont définies ci-dessous :
- Se rapporter aux instructeurs et/ou direction ;
 - Appliquer les demandes des instructeurs et de tout membre de la direction ou du personnel de l'Académie ;
 - Voir au bon déroulement des activités de la « vie en caserne », des projets scolaires et extrascolaires ;
 - S'assurer que son groupe est prêt et conforme à l'inspection en tout temps ;
 - Voir au respect de la Régie interne par son groupe ;
 - Aviser son instructeur lorsque le nettoyage de la classe et de l'école est terminé afin que ce dernier y fasse l'inspection ;
 - Être disponible pour des réunions ;
 - Effectuer toutes autres tâches connexes ;
 - Les grades d'officiers seront remis à la direction lors de la fin de la journée de graduation.

4 Règlements vestimentaires

4.1 L'uniforme de cours

4.1.1 Pour les périodes de cours, en tout temps, à l'intérieur de l'école et en visite à l'extérieur, l'élève doit porter :

- Chemise bleu foncé (*blue black*) avec les écussons à l'effigie de l'Académie des pompiers. Manches courtes ou longues, attachées et bien pressées, sans pli sur les manches. La direction vous avisera des périodes (dates) du port de la chemise à manches courtes ou longues,
- T-shirt de l'Académie sous la chemise en tout temps (ou de groupe en accord avec la direction),
- Cravate bleu foncé (*blue black*) portée en tout temps,
- Épinglette de l'Académie acceptée et portée sur la cravate appuyée sur le 3^{ème} bouton de la chemise,
- Pantalon bleu foncé (*blue black*) propre et toujours pressé,
- Les trois (3) plaquettes de dénombrement doivent être portées avec le mousqueton fourni par l'Académie, sur la deuxième ganse du pantalon côté droit lors du rassemblement et doivent être dans vos poches de pantalon après le signal « Rompez »,
- Ceinture fournie avec l'uniforme de classe,
- Bottes noires, toujours bien cirées,
- Bas noirs.

Pour respecter une uniformité, tout le groupe doit porter la même pièce d'équipement.

Un non-respect de cette exigence en tout temps durant les heures de cours, entraîne un avis disciplinaire

1.1.1 Lors de temps froid, seul le port du coton ouaté pour la pratique extérieure et de la tuque de l'Académie sont permis. La tuque peut être portée et doit l'être de façon à avoir l'écusson centré à votre front. Lors de l'entrée dans un bâtiment, la tuque devra être retirée.

4.1.2 L'élève ayant à se présenter au siège social de l'Académie des pompiers, et ce, pour des raisons touchant ses activités scolaires ou autres, doit respecter le port de l'uniforme tel que stipulé à l'article précédent.

4.1.3 Toutes les pièces de l'uniforme de cours, sauf l'épinglette et les bas, doivent être identifiées et l'élève doit s'assurer que l'identification est bien visible et lisible (matricule et groupe).

4.1.4 L'élève doit toujours arriver et quitter l'Académie en uniforme de cours **COMPLET**.

4.1.5 Toutes les parties du costume officiel doivent être propres, et ce, en tout temps. Toute négligence peut entraîner une sanction. Il est interdit de porter le manteau d'hiver de l'Académie sans l'uniforme complet. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.

- 4.1.6 Les frais dus à un dommage, à une perte ou un vol devront être assumés par l'élève.
- 4.1.7 Le port de bijoux, soit bracelet (même en caoutchouc), bague, piercing apparent et chaîne, est prohibé. Pour des considérations médicales, le bracelet MedicAlert doit être porté en tout temps. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 4.1.8 Le port de la montre est toléré. La montre doit être d'une couleur et d'une grosseur non excentrique (bleu, noir ou gris foncé).
- 4.1.9 L'élève ne peut porter son uniforme de cours en dehors des activités prévues par l'Académie des pompiers, sauf sous l'autorisation de la direction. L'élève pourrait être sanctionné pour avoir porté son uniforme dans une situation particulière. Exemple : infraction au Code de la sécurité routière, débit de boissons, au gym ou une situation qui pourrait faire mal paraître la confrérie des pompiers.
- 4.1.10 Si vous n'avez pas reçu votre uniforme complet, vous devez porter une tenue de ville (pantalon propre noir et t-shirt noir) ou pantalon cargo et t-shirt de l'académie
- 1.1.2 Lors de l'inspection au Fall-in, un non-respect du port de l'uniforme après 3 avertissements verbaux, entraînera un avis disciplinaire au dossier.
- 4.1.11 Les cheveux doivent être coupés de façon à ne pas toucher l'oreille, les sourcils, ni chevaucher le col de la chemise ou du chandail. La barbe est interdite et doit être fraîchement coupée au début de la journée. La moustache est tolérée à condition qu'elle soit bien coupée et ne dépasse pas les coins de la bouche. Les favoris doivent s'aligner avec le milieu de l'oreille. Il est de la responsabilité de l'élève de prendre un rendez-vous pour l'entretien de sa chevelure. **AUCUN AVERTISSEMENT NE SERA FAIT PAR LES INSTRUCTEURS. UN NON RESPECT DE CET ARTICLE ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT UN AVIS DISCIPLINAIRE.**

Les modes et les teintures excentriques sont défendus.

Pour les filles et les garçons, il est possible de conserver les cheveux longs. Cependant, ils doivent être attachés en tout temps de façon à ne pas chevaucher le col de chemise. (Chignon)

- 4.1.12 Le maquillage est permis et doit être sobre et de bon goût.

4.2 *L'uniforme de travail*

- 4.2.1 L'élève doit revêtir son uniforme de travail à l'Académie lorsque nécessaire.
- 4.2.2 Seuls le T-shirt de l'Académie et le pantalon d'uniforme de cours sont tolérés comme uniforme de travail.

4.3 *Tenue d'intervention (Bunker suit)*

- 4.3.1 A toutes les pratiques, l'élève doit porter la tenue d'intervention réglementaire fournis par l'Académie des pompiers, soit :

- Le casque de feu (attacher la jugulaire sous le menton), porter en tout temps sur le terrain de pratique
 - Les plaquettes de dénombrement doivent être en votre possession. Il est de votre responsabilité de reprendre vos plaquettes après chaque emprunt de matériel au QM ou à la fin de chaque formation
 - Le manteau (attaché correctement)
 - Les pantalons (attachés correctement)
 - Les bottes
 - Les gants de feu ou de travail de couleur noir (portés en tout temps, à moins d'un avis contraire d'un instructeur).
- 4.3.2 Le pantalon d'éducation physique est porté obligatoirement sous le *bunker* durant les cours pratiques en été comme en hiver.
- 4.3.3 La tenue d'intervention doit être propre et en bon état. Toutefois, il appartient à l'élève d'aviser l'appariteur ou l'instructeur lorsqu'une anomalie est identifiée. La tenue doit être lavée de façon adéquate 1 fois / semaine (intérieur et extérieur). Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 4.3.4 Chacune des pièces de la tenue d'intervention est identifiée et l'élève doit s'assurer que l'identification est bien visible et lisible. Toutefois, l'élève est responsable de l'identification de ses bottes et de ses gants et aucun dessin ne sera toléré. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 4.3.5 Les déplacements entre les plateaux de pratique doivent être faits rapidement et dans l'ordre. Durant les déplacements, la tenue d'intervention doit rester attachée. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 4.3.6 Quand l'élève rentre de l'extérieur, celui-ci doit laisser sa tenue d'intervention au vestiaire. Les déplacements dans les locaux de l'Académie des pompiers se font en uniforme de cours complet seulement.
- 4.3.7 Les lunettes de soleil durant les périodes de cours pratiques sont strictement défendues.
- 4.3.8 Les frais suite à un dommage, perte, vol de pièces d'uniforme ou d'accessoire de l'Académie des pompiers devront être assumés par l'élève.
- 4.3.9 La tenue de combat doit être pliée selon les standards de l'académie.
- 4.3.10 La tenue d'intervention (bunker) et le casque sont la propriété de l'Académie des pompiers et l'étudiant en est responsable dès sa première journée jusqu'à sa graduation.

4.4 **Inspection**

- 4.4.1 L'inspection est généralement faite à 8h00 chaque matin. Cependant, toute observation peut être faite à n'importe quel autre moment de la journée par tout membre du personnel de l'Académie des Pompiers. Ceci est valable également pour une journée de cours pratique.
- 4.4.2 Tout manquement à l'inspection, signalé par un instructeur, un élève, un officier ou un membre de la direction, doit être corrigé immédiatement sous peine de sanction. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.

5 Comportement et discipline

5.1 Langage et interpellation envers le personnel de l'Académie et entre élèves

- 5.1.1 La langue de communication orale et écrite est le français.
- 5.1.2 Lorsque l'élève entame une conversation avec un instructeur, un membre de la direction ou tout autre membre du personnel, il doit utiliser l'expression Madame ou Monsieur et **employer le vouvoiement en tout temps**. De plus, il est à noter que tout le personnel de l'Académie des pompiers occupe un niveau hiérarchique supérieur aux étudiants.
- 5.1.3 Également, toujours en guise de respect, lorsqu'une personne se présente dans une classe, l'élève le plus proche de l'entrée du local doit crier « Classe » et l'ensemble des élèves doit se placer au garde-à-vous et garder le silence jusqu'à ce que l'expression « Repos » soit employée.

5.2 Insubordination

- 5.2.1 L'élève refusant les directives de tout membre du personnel de l'Académie des pompiers agit de façon irresponsable face à l'autorité. Toute forme d'insubordination et d'impolitesse à l'endroit d'un membre du personnel de l'Académie n'est pas tolérée et entraîne des sanctions. Un non-respect de cette exigence pourra entraîner un avis disciplinaire, une suspension ou même un renvoi de l'établissement.

5.3 **Sollicitation, affichage, photos et enregistrements**

- 5.3.1 Toute sollicitation, peu importe sa nature, doit être approuvée et autorisée par la direction.
- 5.3.2 Tout affichage doit au préalable être autorisé par la direction et placé sur les babillards réservés à cette fin.
- 5.3.3 Toute publicité doit recevoir l'approbation de la direction.
- 5.3.4 Tout affichage utilisé pour souligner un événement ne doit pas faire la promotion d'une marque de boisson alcoolisée, de cannabis ou de tabac.
- 5.3.5 L'élève est responsable d'enlever ses affichages lorsque le message est périmé (30 jours ou sur entente).
- 5.3.6 L'usage d'appareil photo et de tout autre équipement d'enregistrement audio et/ou audiovisuel sont strictement interdits sans l'autorisation de la direction. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 5.3.7 Il est complètement défendu d'afficher sur Internet des photos, des enregistrements audio et/ou audiovisuels ou autres documents ayant trait à l'Académie des pompiers, sans l'autorisation de l'administration. Il en va de même pour tout projet de publicité concernant l'Académie des pompiers (ex. : chandail, calendrier, billet, etc.). Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 5.3.8 L'élève respecte la confidentialité de toutes les informations obtenues lors des journées de formation, incluant celles portant sur les équipements, les directives internes, les instructeurs, les élèves et le personnel de l'Académie. Il est **strictement interdit de partager, publier ou diffuser**, que ce soit **sur les réseaux sociaux, par voie numérique ou verbalement en classe**, des propos, des images, des vidéos ou toute information pouvant porter atteinte à la vie privée, à la sécurité ou à la réputation des membres de l'Académie.

Le respect de la vie privée est essentiel à la cohésion du groupe. Un manquement à cette exigence entraînera une sanction immédiate et, selon le cas, pourra entraîner un renvoi de notre établissement.

5.4 **Drogues / Boissons alcoolisées / Armes**

- 5.4.1 Le transport, le commerce et l'usage de boissons alcoolisées ou de drogues (incluant les stéroïdes et le cannabis) entraînent une SUSPENSION AUTOMATIQUE.
- 5.4.2 Le cas échéant, la situation sera étudiée par la direction et l'élève pourra être passible de renvoi. De plus, une intervention policière suivra dans la plupart des cas.
- 5.4.3 L'Académie des pompiers se réserve le droit de faire passer un test de dépistage en tout temps.

- 5.4.4 Tout vêtement à l'effigie de l'Académie ne doit jamais être porté lorsqu'il y a consommation de boissons alcoolisées ou de cannabis.
- 5.4.5 Toute forme d'armes est strictement défendue sur le territoire de l'académie.
- 5.4.6 L'Académie étant assujettie à la Loi sur le tabac (L.R.Q., C.T-0.01), il est donc interdit à quiconque de fumer ou de faire l'usage de cigarettes électroniques dans les locaux et sur les terrains de celle-ci.

5.5 **Sanctions**

5.5.1 Une gradation de la sanction est appliquée lors des avis disciplinaires. Les suspensions sont annoncées le matin après le *fall-in*. Voir ci-bas :

- 1- **Avertissement verbal préventif**
- 2- **Avis verbal et écrit (note au dossier)**
- 3- **Avis verbal et écrit (note au dossier)**
- 4- **Suspension d'une demi-journée (4h) décidée par l'Académie.**
- 5- **Suspension d'une journée complète (8h) décidée par l'Académie.**
- 6- **Suspension d'une semaine complète (tous les cours du lundi au vendredi) décidée par l'Académie. Une revue du dossier académique sera analysée par la direction et une suspension des études peut être appliquée.**

5.5.2 Lors d'une sanction, l'élève concerné devra réaliser des tâches supplémentaires d'entretien de la caserne soit après les cours, soit le matin avant le *fall-in* de 8h00. Ces tâches seront déterminées par un membre du personnel de l'Académie des Pompiers.

5.6 **Procédure d'insatisfaction et d'injustice**

5.6.1 Dans le cas où certains éléments de la formation, de la vie étudiante, de la part d'un élève, d'un instructeur ou de tout autre membre de son entourage scolaire, rendent un élève insatisfait, voici la procédure à suivre :

- 1° L'élève doit en discuter avec la personne concernée ;

- 2° S'il y a toujours insatisfaction, l'élève pourra en discuter avec un instructeur ;
- 3° Au besoin, l'instructeur pourra orienter l'élève vers le responsable de la discipline ;
- 4° Par la suite, si l'insatisfaction persiste, l'élève devra remettre au préalable une demande écrite au responsable de la discipline relatant les faits. Le responsable de la discipline soumettra la demande au comité, si besoin il y a.

6 Vie à la caserne et dans les résidences

6.1 Respect de la propriété et des biens

- 6.1.1 Le matériel, les manuels et les locaux mis à la disposition de l'élève, sont la propriété de l'Académie des pompiers.
- 6.1.2 Les casiers doivent comporter un cadenas obligatoire et la combinaison doit être donnée dans une enveloppe scellée à l'administration pour ouverture si nécessaire.
- 6.1.3 L'élève est responsable des frais encourus pour toute perte et/ou dommage (infrastructures, immeubles, mobilier ou matériel scolaire) causé volontairement, par négligence, par vandalisme ou par vol. Tout vol, vandalisme, entraînera un renvoi, une poursuite et une intervention policière.
- 6.1.4 L'Académie des pompiers ne se tient pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les casiers et les vestiaires. L'Académie se réserve le droit d'ouvrir les casiers s'il y a présence de doute raisonnable. La propreté et le bon ordre sont de mise.

6.2 Comportement général

- 6.2.1 Il est interdit d'avoir les mains dans les poches et les bras croisés.
- 6.2.2 Silence dans les couloirs afin de ne pas déranger les gens qui sont dans les classes et dans les bureaux. Le chuchotement est permis. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 6.2.3 Il est interdit de manger en classe durant la période de formation sauf avis contraire de l'instructeur.
- 6.2.4 La gomme à mâcher est interdite sur le terrain de l'établissement.

- 6.2.5 Il est interdit d'avoir en sa possession un téléphone cellulaire et d'en faire usage dans l'enceinte de l'Académie. Le cellulaire doit rester dans les véhicules ou dans le casier. En aucun cas celui-ci peut être utilisé sur le terrain de l'établissement (terrain pratique, porte de garage, caserne, classe) sans l'autorisation du personnel instructeur. Également, les montres intelligentes ou autres du même type sont interdites. Le cellulaire peut être consulté dans les casiers uniquement durant les pauses. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.

6.3 Emprunt de matériel

- 6.3.1 Tout élève désirant emprunter du matériel doit en faire la demande par écrit sur le formulaire prévu à cet effet au quartier-maître.
- 6.3.2 L'emprunteur est entièrement responsable de l'équipement emprunté et doit laisser une plaquette de dénombrement en échange.
- 6.3.3 L'équipement emprunté doit être retourné, propre et en bon état.

6.4 Dîner et souper

- 6.4.1 Les dîners et soupers peuvent se prendre dans les classes ou dans la salle prévue à cette fin.
- 6.4.2 L'Académie, soucieuse de la santé de ses élèves, encourage fortement une bonne alimentation exempte de malbouffe.
- 6.4.3 L'Académie des pompiers interdit l'usage de boissons énergétiques (ex. : *Monster, Rev, Red Bull, Full Throttle, Guru, Energie, Burn, Cintron, Hype...*).

6.5 Vestiaire

- 6.5.1 Le vestiaire est l'endroit pour se changer et y laisser manteau, habit de combat, etc.
- 6.5.2 Le vestiaire doit rester propre et rangé en tout temps.
- 6.5.3 Il est défendu de mettre du matériel sur le dessus des casiers.
- 6.5.4 Interdiction de coller une affiche sur et dans les casiers.
- 6.5.5 Il est interdit de changer de case avec un collègue, de changer de casiers et d'en occuper plus d'un.
- 6.5.6 Il est de la responsabilité de l'utilisateur de laisser son casier propre.

- 6.5.7 La direction de l'école peut à n'importe quel moment inspecter un casier.
- 6.5.8 Les casiers non occupés qui auront un cadenas, ce dernier sera coupé et le contenu sera jeté aux poubelles
- 6.5.9 Il est obligatoire de **verrouiller** son casier. Celui-ci doit avoir un cadenas à combinaison seulement. L'élève devra fournir la combinaison de son cadenas. La liste des combinaisons sera dans une enveloppe scellée et gérée par l'administration en cas d'une ouverture de casier exceptionnelle et justifiée.

6.6 Salle des instructeurs et achat d'articles promotionnels

- 6.6.1 L'accès à la salle des instructeurs n'est pas autorisé aux élèves, sauf lors des tâches casernes où celle-ci doit être nettoyée. Vous devez demander l'autorisation avant de rentrer à l'intérieur. Le bureau des instructeurs aussi.
- 6.6.2 L'achat d'articles promotionnels ou de pièces d'uniforme doit se faire au siège social selon l'horaire affiché.

6.7 Réunion de groupes

- 6.7.1 Pendant le temps de classe, si un élève désire s'adresser aux autres, il doit au préalable obtenir la permission de l'instructeur.

6.8 Propreté des locaux de classes

- 6.8.1 Les tables et la classe doivent être libérées de toute documentation à la fin d'une période de cours.
- 6.8.2 À la fin de la journée et de la soirée, les élèves doivent placer leur chaise sur les tables afin de permettre le nettoyage de la salle de classe. Cela inclut de vider la poubelle et le bac de recyclage et de les laver au besoin. Ce nettoyage doit être fait par les élèves.
- 6.8.3 En classe, l'élève utilise uniquement ce qui est utile pour le cours. Les manteaux, les bottes, les sacs de conditionnement physique, etc., doivent rester au vestiaire.
- 6.8.4 Chaque groupe est responsable de l'entretien de la classe qui lui est attribué sur l'horaire et de tout autre local qu'il occupera.

6.9 Stationnement de véhicules

- 6.9.1 Les élèves doivent stationner leur véhicule à l'endroit désigné et circuler à une vitesse maximale de 10 kilomètres à l'heure.

- 6.9.2 Il est strictement interdit aux élèves de se déplacer avec leur véhicule personnel sur le terrain pratique de l'Académie et cela inclut d'approcher son véhicule près des vestiaires sous peine de sanctions immédiates.
- 6.9.3 Le véhicule doit être stationné de reculons en tout temps sur le terrain de l'école. Un non-respect de cette exigence entraîne un avis disciplinaire.
- 6.9.4 Le covoiturage pour les étudiants est fortement recommandé et pour les résidents cela est obligatoire lorsque vous venez à l'Académie afin de libérer le plus d'espace possible sur le terrain pratique. Un non-respect de cette consigne entraînera un avis disciplinaire.

6.10 Utilisation du gymnase

- 6.10.1 Il doit y avoir un minimum de deux personnes dans la salle pour pouvoir s'entraîner ;
- 6.10.2 L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les appareils ;
- 6.10.3 Les portes doivent être fermées en tout temps ;
- 6.10.4 Les poids doivent être replacés après utilisation ;
- 6.10.5 Les souliers de sport propres sont obligatoires dans la salle ;
- 6.10.6 **Le nettoyage du gymnase fait partie des tâches caserne mais il est de votre responsabilité de garder l'endroit propre ;**
- 6.10.7 Pour assurer un maximum d'efficacité, il faut partager en alternance les appareils et les poids libres avec les autres utilisateurs ;
- 6.10.8 Il est interdit de flâner ou de rester trop près d'une station utilisée afin de ne pas nuire au mouvement de l'utilisateur ;
- 6.10.9 Musique ; l'utilisation du système de son fourni par l'Académie est permise tant que les élèves l'utilisent à un volume convenable et respectueux envers les autres usagers ainsi que le voisinage.
- 6.10.10 Tous les articles de la Régie interne sont aussi applicables dans le gymnase.
- 6.10.11 Il est important de respecter les affiches de stationnement ;
- 6.10.12 La salle est disponible : de 6h00 à 7h30 et de 16h00 à 22h30

7 Annexes

7.1 ANNEXE A

CONSIGNES POUR LES TRAVAUX INDIVIDUELS OU EN ÉQUIPE

Vous trouverez ci-dessous, les consignes relatives aux travaux individuels ou en équipe. Le but de ces consignes est l'atteinte d'une uniformité complète dans la réalisation de vos travaux scolaires.

TOUT D'ABORD :

- Tous les travaux doivent être remis en temps voulu ;
- Le retard pour la remise des travaux commence dès le début de la période indiquée au préalable ;
- Les jours fériés sont aussi inclus dans le calcul du retard ;
- **Tout retard de travaux entraîne 10 % de pénalité par jour de retard ;**
- Tous les travaux doivent être effectués à l'aide d'un logiciel Microsoft Word récent, à moins d'avis contraire, ou encore par Google Docs ;
- Les feuilles doivent être agrafées ou reliées et insérées dans un plastique protecteur ;
- Un bon de travail doit être rempli pour des copies ou des photocopies faites par l'Académie ;
- Pour les travaux en équipe, les élèves sont responsables de former leur équipe. Toutefois, les membres d'une équipe doivent faire partie du même groupe ;
- Chaque équipe doit se nommer un responsable chargé de communiquer avec l'instructeur ;
- Les photocopies de documents ou d'anciens travaux constituent du plagiat et la note échec sera attribuée et l'article 6.5 de la Régie interne s'appliquera ;
- Les fautes de français entraînent une perte de points jusqu'à 10 % maximum, à raison de 0.5 point par faute ;
- Tous les travaux demeurent la propriété de l'Académie des pompiers ;
- Tous les travaux malpropres et qui ne respectent pas ces consignes seront rejetés et devront être refaits ; la pénalité pour retard s'appliquera alors ;
- Les grilles de correction peuvent être modifiées sans préavis.

**À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, CHAQUE TRAVAIL DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ
SELON LES NORMES SUIVANTES :**

- **Page de présentation**
- **Table des matières**
- **Introduction**
- **Développement**
- **Tableaux**
- **Conclusion**
- **Annexe**
- **Bibliographie et médiagraphie**
- **Sommaire du travail accompli par chaque membre de l'équipe**

EXEMPLE D'UNE PAGE DE PRÉSENTATION

Travail de ***

par

Prénom Nom

Groupe 01

Matricule #100-01

Travail remis à, instructeur

dans le cadre de la compétence 1

(Métier et formation)

Académie des pompiers

Le date

7.2 ANNEXE B

POLITIQUES SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Voici les politiques, les principes et les règles qui guideront les actions SST de l'Académie des pompiers.

OBJECTIFS

Développer une préoccupation en santé et en sécurité au travail dans les diverses activités pédagogiques.

Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer, à la source, les risques d'accident.

Offrir un environnement de travail qui protège les élèves, le personnel et les visiteurs de l'école.

Travailler au développement et à l'acquisition de comportements et d'attitudes sécuritaires au travail pour les élèves et toutes les catégories de personnel.

Favoriser la participation active du personnel pour développer une préoccupation en santé et en sécurité au travail :

- Information
- Prévention
- Intégration
- Correctif
- Suivi

L'Académie des pompiers s'intéresse vivement à la santé et à la sécurité de son personnel ainsi qu'à ses étudiants. Elle a comme priorité de protéger les employés et étudiants des blessures ou maladies professionnelles sur les lieux

de l'école. L'Académie s'efforcera par tous les moyens de fournir un milieu de travail sécuritaire et salubre. Tous les employés, étudiants ou fournisseurs de services doivent également se consacrer à la réalisation de cet objectif permanent pour réduire les risques d'accident. L'Académie s'engage donc à promouvoir pour l'ensemble de ses travailleurs, étudiants et visiteurs, un milieu de travail sain, axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que les risques pour la santé en :

- Observant les lois et la réglementation en vigueur ;
- S'assurant que l'environnement favorise l'élimination des dangers à la source ;
- Voyant à l'inspection et à l'entretien préventif ou au remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage de son établissement ;
- Soutenant le Comité santé et sécurité au travail dans ses démarches ;
- Assurant la présence de secouristes en milieu de travail pouvant prodiguer rapidement les premiers soins et les premiers secours ;
- Communiquant l'information requise aux travailleurs et étudiants pour mener leurs tâches en toute sécurité et en protégeant leur santé ;
- Offrant de la formation, de l'aide et de la supervision aux travailleurs et étudiants afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches en toute sécurité ;
- Valorisant l'implication et la responsabilisation de l'employé et de l'étudiant en matière de santé et sécurité du travail.

Les travailleurs et les étudiants :

Chaque travailleur et étudiant doit protéger sa propre santé et sécurité en respectant la loi et en adoptant les pratiques et les méthodes de travail sécuritaires que l'Académie a établies.

Toutes les parties en cause ont intérêt à tenir compte de la santé et de la sécurité dans tout ce qu'elles entreprennent. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité forme une partie intégrante de cette société, depuis la direction jusqu'aux travailleurs/étudiants.

Donc, les travailleurs et étudiants doivent participer activement à l'atteinte des objectifs en santé et sécurité du travail en :

- Coopérant avec la direction et tous leurs collègues de travail à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire ;
- Veillant à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ;
- Respectant les procédures et les consignes de sécurité émises par l'entreprise ;
- Rapportant tous les risques et les dangers identifiés dans le milieu de travail, d'études ;
- Aidant à élaborer des mesures permettant d'éliminer, de préférence à la source, les risques et les dangers présents dans leur environnement de travail, d'étude.

L'Académie des pompiers soutient que la collaboration de tous est nécessaire pour faire de l'école un lieu de travail et d'études où chaque personne pourra évoluer et travailler en toute sécurité.

EN CONCLUSION :

Chaque membre du personnel et chaque élève s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements en santé et en sécurité au travail incluant les règlements prévalent dans leur activité respective.

Chaque utilisateur de l'Académie des pompiers sera également tenu responsable de ses actions en matière de santé et sécurité et pourra être sanctionné advenant des comportements inacceptables et délibérés.

7.3 ANNEXE C



Je certifie avoir pris connaissance de La Régie interne 2025-2026 ainsi que des annexes A et B. Je comprends et m'engage à respecter l'intégralité de son contenu.

Date : _____ Groupe : _____

Nom de l'élève :

Signature :